AR PREFECTURE
024-242400752-20190213-2019_1_13-DE
Reçu le 19/02/201

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 13 février 2019

2019-1-13

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
St Romain St Clément

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
01 février 2019

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 27
Pouvoirs : 10

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Lucienne LAUMOND, Céline DEQUANT,

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Michel AUGEIX, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Raphaël CHIPEAUX, Marc PASCUAL,

Absents et excusés : Christiane DESPAGES, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Philippe FRANCOIS, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Alain GARNAUD,

Pouvoirs : Béatrice HAGEMAN (pouvoir à Francis MARCHEIX), Bernadette LAGARDE (pouvoir à Raphaël CHIPEAUX), Nathalie GRANERI (pouvoir à Patrick FLEURAT-LESSARD), Nicola ROBERTS (pouvoir à Céline BAUDESSON), Philippe FRANCOIS (pouvoir à Annick MAURUSSANE), Jean-Marc BUISSON (pouvoir à Michel AUGEIX), Gilbert CHABAUD (pouvoir à Bernard VAURIAC), Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD), Michel REBIERE (pouvoir à Céline DEQUANT), Alain GARNAUD (pouvoir à Michèle FAURE)

M. Philippe LACHAUD est désigné secrétaire de séance

Relance de marchés publics suite à liquidation judiciaire

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,
Vu l'article L 640-1 et suivants du code du commerce définissant la procédure de liquidation judiciaire,
Vu les articles L640-10 et L 641-11-1 précisant les conditions nécessaires à la reconnaissance d'une entreprise n'étant plus en mesure d'exécuter les prestations d'un marché public,
Considérant la délibération n°2017-2-2 prise en séance du conseil communautaire le 9 février 2017, relative aux délégations attribuées par le conseil communautaire au président de la communauté de communes Périgord-Limousin,
Considérant la délibération n°2018-4-9, prise en séance du conseil communautaire le 30 août 2018, relative au marché de travaux du siège de la communauté de communes et de la maison des services,
Considérant que l'entreprise de travaux SBSM, titulaire du lot n°9 revêtements, sol et faïences pour ce marché de travaux a été placée en liquidation judiciaire et qu'il convient de relancer une nouvelle consultation pour ce lot afin de sélectionner une nouvelle entreprise pour la remplacer,

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 15 février 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20190213-2019_1_13-DE
Reçu le 19/02/2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

suite à la liquidation de l'entreprise SBSM titulaire du lot n°9 revêtements, sol et faïences en ce qui concerne le marché de travaux Réhabilitation du siège de l'intercommunalité et de la maison des services,

- ***AUTORISE son président à prendre toute décision, après avis des membres de la Commission Marchés à Procédure Adaptée, afin de :***
    - ***remettre en concurrence plusieurs entreprises pour ce lot n°9 revêtements, sol et faïences***
    - ***choisir une entreprise de travaux pour ce lot n°9 et signer les pièces du marché public correspondant***
    - ***assurer l'exécution du marché public concerné***
    - ***comme pour tout autre lot similaire au sein de ce marché de travaux, assurer les règlements concernés***

      Dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur
- ***AUTORISE son président à signer tout document, dans le respect des énoncés ci-dessus***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 15 février 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication